

## Aide parents enfants et recours

Par paul, le 28/04/2010 à 15:34

Bonjour,

Mariée, nous avons une situation confortable, ns avons 2 fils : 1 qui a fini ses études et qui travaille, et le 2ème qui est en étude (cout annuel 4.000 € en 2010, probablement le double en 2011) et qui figure sur notre déclaration de revenus. Le 1er fait une déclaration à part. Nous aidons notre fils aîné à hauteur de 3.800 € /an en réglant certaines charges soit par prélévement soit par espèces. Son salaire est de 1.200 € net et n'habite plus chez nous. Jusqu'à maintenant tout allait très bien, seulement, ma maman ne peut plus subvenir à ses besoins (retraite 900 €/mois), nous sommes trois soeurs dont l'une veut faire intervenir le Conseil Général ; elle est elle-même fonctionnaire en PMI, mariée, 2 enfants en bas âge, afin que notre mère obtienne des aides. mais sûrement enquêtes....

Mon autre soeur, quant à elle, a un petit salaire (1.500 €) et un grand garçon à charge. Je ne veux pas être la seule à payer ou payer plus que les autres (surtout celle en PMI). Comment pourrai-je prouver que mon fils aîné a, de notre part, une aide financière, sans pour cela le pénaliser, et que doit-on produire dans le cas où cela irait jusqu'au tribunal ?

Merci.